

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 404

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

La date limite de dépôt de la liasse fiscale 2020 est fixée au mardi 9 juin pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, lorsque leur exercice est clos le 31 décembre 2019, et les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les experts-comptables, touchés de plein fouet par la crise, ont été amenés à consacrer la majeure partie de leur temps pour accompagner les entreprises dans cette crise. À cause de cette situation, la préparation des déclarations fiscales qui a normalement lieu à cette période de l'année n'a pas pu être correctement effectuée.

Le gouvernement a certes déplacé de quinze jours le délai limite de dépôt de la liasse fiscale pour 2020, au 5 mai. Toutefois, ce délai supplémentaire est insuffisant pour que les experts-comptables puissent rendre les déclarations fiscales en temps et heure.

C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de solliciter un délai supplémentaire pour les entreprises.